

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/04/06/4	Arrêté d'utilisation du terrain multi-sport	Date 04/06/04
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 601.5

CONSIDERANT la création d' un terrain multi-sport et la nécessité d'en réglementer l'utilisation afin d' en assurer la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'horaire d' ouverture du terrain multi-sport est de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L' école primaire se réserve, le droit l'utilisation, dans le cadre de séances scolaires d'éducation physique.

ARTICLE 3 : Le centre de loisirs, lors de son ouverture, se réserve le droit d'utilisation pour ses activités.

ARTICLE 4 : En dehors des horaires d' utilisation ou en cas de fermeture du parc , le terrain de foot stabilisé situé route de BRESSOLLES est mis à la disposition du public.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture de l' Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Ain,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 4 juin 2004.

